

Conseillers en exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

OBJET :

Fixation des taux 2026

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite.

DELIBERATION N°2026-39**PROCES-VERBAL****DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 28 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt huit avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE DE BERG étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Maire, Didier MEHL

Présents : MM. Didier MEHL, Jean-Lou PAILHES, Christophe MARIJON, Delphine PERROT, André DELEAGE, Bérangère RAMAUX, Jean de BAGLION, Serge VINARD, Sandra AUDIGIER MARSY, Emmanuel CHAILAN, Jérôme FONT, Vincent FARGIER, Aurélie COMTE, Isabelle LAURENT ROUX, Karine LEFEBVRE, Charlotte ROUGIER, Sylvie DUBOIS, Patrick ROTGER, Sophie COLBEAU, Marie FARGIER

Excusés : MM, Marie-Jeanne COSSE, Christophe VIGNE, Klara HOZNEK

Procurations : MM Marie-Jeanne COSSE à Christophe MARIJON, Christophe VIGNE à Sylvie DUBOIS, Klara HOZNEK à André DELEAGE

Absents non excusés : MM.

L'assemblée communale procède, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Karine Lefebvre a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur les taux d'imposition des taxes, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, et taxe d'habitation chaque année. M. le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Pour l'année 2026, M. la Maire propose au Conseil Municipal d'atteindre une augmentation des recettes fiscales de 1,5%, ce qui, compte tenu de la revalorisation des bases, conduirait à une augmentation de 0,74% des taux fixés en 2025 pour ces taxes :

taxe foncière sur les propriétés bâties : **39,71 %**,
taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : **96,62 %**,
taux de taxe d'habitation : **18,71 %**.

Vu les articles 1636b sexies à 1636B undecies et 1639 A du code général des impôts

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE de faire évoluer les taux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,00 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 97,33 %.
- Taux de taxe d'habitation : 18,85 %

Vu les articles 1636b sexies à 1636B undecies et 1639 A du code général des impôts

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés

Contre : Marie Fargier, Sylvie DUBOIS, Sophie Colbeau, Patrick Rotger, Christophe Vigne

DECIDE de faire évoluer les taux pour l'année 2026 comme suit :

- | | |
|---|----------|
| - Taxe foncière sur les propriétés bâties : | 40,00 %, |
| - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : | 97,33 %. |
| - Taux de taxe d'habitation : | 18,85 % |

Pour extrait conforme
A VILLENEUVE DE BERG
Le 28 avril 2026

Didier MEHL
Maire de Villeneuve de Berg

